

ASSOCIATIONS SPORTIVES

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
A CONSOMMER SUR PLACE DU TROISIEME GROUPE
(Article L 3334-1 du Code de la Santé Publique)**

À déposer ou à faire parvenir au Service Commerce et Artisanat BP 80160 83701 SAINT-RAPHAEL Cedex,
Courriel : commerce-artisanat@ville-saintraphael.fr

Dans le contexte sécuritaire actuel, il appartient à l'organisateur de toute manifestation d'établir une déclaration préalable, auprès des services :

↳ de la Commune, **UN MOIS IMPERATIVEMENT AVANT LA DATE PREVUE**, accompagnée du justificatif d'identité du déclarant, d'un plan d'implantation et des statuts de l'association.

↳ de la Préfecture <http://www.var.gouv.fr/securisation-des-manifestations-r2042.html>

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Agissant en qualité de : *(Fonction au sein de l'association sportive)*

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

N° Siret : *(Le cas échéant)*

Sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons qui comprend les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels suivants :

Le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraise, framboise, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Pour rappel, le premier groupe (boissons sans alcool) n'est pas soumis à autorisation.

Lieu de la manifestation :					
Date :					
Horaires : <i>(de début et de fin)</i>					
Motif :					

Lieu de la manifestation :					
Date :					
Horaires : <i>(de début et de fin)</i>					
Motif :					

Date :

Signature :

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE POURRA ETRE TRAITÉ